



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.43
4 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Oman, Qatar et Soudan : projet de résolution

Assistance d'urgence au Soudan

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991, 47/162 du 18 décembre 1992, 48/200 du 21 décembre 1993 et 49/21 K du 20 décembre 1994 sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération d'urgence et de l'opération Survie au Soudan, les besoins de secours demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire, notamment pour la lutte antipaludique, et de la logistique, ainsi que du redressement d'urgence, du relèvement et du développement,

Notant qu'une étude a été entreprise pour évaluer l'efficacité et l'efficacité de l'opération Survie au Soudan depuis son lancement en 1989,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement, afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure et des autres secours,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence au Soudan¹ ainsi que de la déclaration faite devant elle, le 27 novembre 1995, par le représentant du Soudan²,

¹ A/50/464.

² Voir A/50/PV.70.

1. Prend note avec satisfaction du fait que le Gouvernement soudanais coopère davantage avec l'Organisation des Nations Unies et, notamment, des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours par l'amélioration de l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage le Gouvernement soudanais à continuer d'oeuvrer dans ce sens;

2. Souligne que l'évaluation en cours de l'opération Survie au Soudan doit porter non seulement sur l'efficacité et l'efficience de l'opération elle-même, mais sur sa transparence et sur la participation du Gouvernement soudanais à toutes les activités;

3. Invite la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement;

4. Demande à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies de fournir, en étant guidés par les mesures qu'appellent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, une assistance financière, technique et médicale pour la lutte antipaludique au Soudan;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'Opération d'urgence et de l'opération Survie au Soudan, ainsi que d'évaluer la situation d'urgence dans le pays et de lui présenter un rapport à ce sujet, de même que sur le redressement et le relèvement du pays, à sa cinquantième et unième session.
